

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1643

Rubrik: Edito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le numerus clausus aux portes du gymnase

Un accès restreint à la maturité risque d'aggraver la sélection sociale et d'accentuer la concurrence à l'œuvre dans la formation professionnelle.

Les cantons des Grisons et de Glaris ont pris une mesure d'économie drastique. Pour éviter d'avoir à ouvrir des classes supplémentaires dans leurs gymnases, ils ont décidé de limiter le nombre de places disponibles et, au besoin, refuser l'accès aux écoles de maturité à des élèves ayant pourtant réussi les examens d'entrée. A Glaris, seize élèves n'ont pas été admis en pré-gymnasiale (classe de secondaire I menant aux écoles de maturité). Le canton des Grisons s'est quant à lui donné pour objectif de diminuer temporairement de 10% le nombre d'élèves des écoles secondaires supérieures jusqu'en 2007, là aussi grâce à un numerus clausus. Malgré une importante levée de boucliers, il est malheureusement probable que ces cantons ne reviennent pas en arrière et que ces numerus clausus aux portes du gymnase soient entérinés définitivement. Cette limitation de l'accès aux écoles de maturité n'est pas un cas isolé. Le canton de St-Gall la pratique depuis une vingtaine d'années et n'hésite pas non plus à refuser l'entrée de la pré-gymnasiale à des élèves ayant réussi leurs examens d'entrée. La Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique

(CDIP) a protesté par la voix de son président Hans-Ulrich Stöckling (SG, PRD), arguant que «toute personne qui a réussi ses examens doit être admise à l'école». Mais celui-ci n'a rien trouvé à redire au sujet du système de son propre canton, soulignant que l'examen d'entrée au gymnase reste ouvert à tous.

Les milieux modestes pénalisés

Ces décisions glaronnaise et grisonne sont consternantes. En premier lieu parce qu'exclusion rime presque toujours avec sélection sociale. Plus elle est sévère, moins les enfants issus des milieux modestes ont accès à la formation en question. L'étude PISA a d'ailleurs montré que la Suisse, où la sélection est très forte, a l'un des systèmes éducatifs les plus inégalitaires parmi les pays industrialisés. Ensuite, parce que c'est au moment de l'entrée au gymnase que s'opère une sélection décisive en vue de la formation universitaire. Bien plus que l'accès aux hautes écoles, c'est l'accès à la maturité qui doit être ouvert à tous, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Restreindre l'accès aux écoles de maturité pose un problème supplémentaire à l'heure de la pénurie de places d'apprentissage. Les élèves qui ne pourront pas fréquenter les gymnases se rabattront fatalement sur une formation professionnelle duale et leurs chances d'obtenir une place seront nettement plus élevées que celles de leurs camarades qui n'ont pas le même niveau scolaire. Même sans numerus clausus, on constate aujourd'hui que les entreprises donnent de plus en plus la priorité aux anciens élèves des voies pré-gymnasiales (quand ce n'est pas carrément à des titulaires de maturité) lorsqu'elles attribuent leurs places de formation. Ce numerus clausus a donc pour effet d'aggraver l'exclusion des élèves les plus «faibles» de la formation secondaire supérieure. jcs

Edito

L'âge de la solidarité

La vieillesse n'est pas une maladie, mais elle entraîne des dépendances et des pathologies en plus grand nombre. La situation est connue. La part de la population âgée est de plus en plus élevée. En 1950, 8,5% des hommes avaient plus de 65 ans. En 2003, ils sont 13,2%. Les femmes étaient 10,6%, elles sont maintenant 18,1%. Les progrès de la médecine entraînent une vie plus longue en «bonne santé», autrement dit autonome et sans dépendances. A partir de 65 ans, les hommes vivent en moyenne pendant 12,3 ans en bonne santé en 2003, contre 10,4 ans en 1992. Les femmes vivent 13,3 ans en 2003 contre 11,4 ans en 1992.

Lorsque la santé décline, il reste en moyenne 5 ans de vie aux hommes et 7 ans aux femmes. Cette durée s'allonge sans cesse et une partie de plus en plus élevée des coûts de l'assurance maladie concerne les dernières années de vie. L'éthique de notre culture consiste à fournir les soins les meilleurs possibles et donc les plus coûteux aux personnes très âgées. Même si l'euthanasie vient de plus en plus souvent mettre un terme à leur existence.

Ces coûts du grand âge sont inclus dans la solidarité entre les générations qui est à la base de notre système social. Leur croissance provoque de plus en plus de réflexions sur une déconnexion possible de l'assurance maladie. Ainsi RVK, l'association faîtière des petites caisses maladie, propose une nouvelle assurance obligatoire d'un montant de 158 francs par mois destinée aux personnes de plus de 50 ans afin de couvrir les frais de santé dans les maisons spécialisées (hors pensions) ou les services de soins à domicile. En compensation, les primes de l'assurance de base seraient réduites de 25 francs par mois pour tous les assurés.

Ce genre de propositions va sans doute se multiplier ces prochaines années. Elles méritent bien sûr d'être discutées, mais elles touchent un niveau très profond du lien social, à ce qui fait que nous considérons cette société comme la nôtre. Avant de discuter de la répartition des coûts il faut d'abord être au clair sur la solidarité réelle et non fantasmée que la société doit manifester à l'égard des plus âgés. Et ce point est loin d'être clarifié aujourd'hui. jg

De Tele 24 à Tele Plus

Autrefois, *Tele 24*, animé par Roger Schawinski, émettait pour la Suisse alémanique. Avec *Tele Züri* de Tamedia, ce fut le retrait vers Zurich. Le retour vers toute la Suisse alémanique est-il programmé? Le logo *Tele Plus* vient d'être déposé mais il n'y a pas encore de demande de concession, selon les informations publiées par *20 Minuten*. cfp